



Commune de RIBAUTE LES TAVERNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 septembre 2025 à 19h

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 030-213002140-20250923-DE_2025_09_25-DE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **12/09/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **25/09/2025**

Présents : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie

Absents : D'HAYER Fabien NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent ITIER Nadège RAIBAUD Joëlle

Pouvoirs : de D'HAYER Fabien à MAINGOUTAUD Rodolphe

Secrétaire de séance : COULOMB Any

Délibération n° DE_2025_09_25

Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 5711-1 et L 5211-20

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral du 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - o Apporter des précisions sur les articles des présents statuts ;
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

A Ribaute les Tavernes le 25 septembre 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Any COULOMB

